

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue avec la présence du public le lundi 11 juillet 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau

Sont absents : les conseillers Dominic Lapointe et Rémi Beauchesne

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaîne, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 11 juillet, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2022-07-144

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
4. Présentation des comptes
5. Adoption du **SECOND PROJET** de règlement #535 - Modification du règlement de zonage #453 (Modification des zones H7, C2, et P2 et création de la zone H8)
6. Dépôt à la table du conseil – Ristourne 2021 d'un montant de 594\$ de la MMQ
7. Demande de dérogation mineure de l'entreprise 9000-8137 Qc Inc. (Mme Hélène Bergeron)
8. Hausse du prix des carburants – Demande de soutien au gouvernement du Québec
9. Congrès de la FQM 2022
10. Journée internationale des personnes âgées
11. Demande à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts de revoir la méthode de répartition de la Quote-Part
12. Colloque de zone de l'ADMQ
13. Décret d'ouverture d'une nouvelle rue privée - Rue Colombe
14. Ensemencement hydraulique – Fossés de la rue Nolette
15. Correspondance
 - a) Programme Roulez Vert – Aide financière de 845\$ par borne ;
 - b) Confirmation reçue du MTQ d'une aide financière annuelle de 30,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration;
 - c) Acceptation de notre demande d'un montant additionnel de 6,280\$ au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet de réfection du terrain de tennis.
16. Période de questions
17. Clôture de séance

2022-07-145

Approbation du procès-verbal du 6 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 6 juin 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-07-146 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 294,644.05\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2022-07-147 Adoption du SECOND PROJET de Règlement #535
modifiant le règlement de zonage #453 (modification des
zones H7, C2 et P2 et création de la zone H8)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande en logement est grandissante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement #535 a pour objet les éléments suivants :

- l'ajout, à la grille H7, de l'usage unifamiliale jumelée et des normes;
- l'ajout, à la suite de la grille H7, de la grille H8;
- la création de la zone H8 à même la zone H7 et C2, ces dernières seront donc réduites;
- l'agrandissement de la zone P2 à même la zone H7, cette dernière sera donc réduite.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique, annoncée au préalable par un avis public, a été tenue le 11 juillet 2022 à 19h au 285, 1^{re} avenue à Ham-Nord et que cette assemblée de consultation a permis au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur le projet de règlement a eu lieu du 25 juin 2022 au 9 juillet 2022 afin de permettre à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires par écrit sur le projet de règlement à l'adresse courriel suivante : mathieu.couture@ham-nord.ca ou de les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal sis au 285, 1^{ère} avenue, Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le SECOND PROJET de règlement #535 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2022-07-148 Ristourne 2021 MMQ - Dépôt à la table du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) selon laquelle la ristourne attribuée à notre municipalité pour l'année 2021 est de 594\$.

2022-07-149 Demande de Mme Hélène Bergeron pour l'entreprise 9000-8137 Qc Inc. (lot #6 077 070)

ATTENDU la demande de Mme Hélène Bergeron pour l'entreprise 9000-8137 Québec Inc. concernant l'immeuble portant le # de lot 6 077 070 situé dans le rang des Chutes et ayant pour objet :

- De permettre la construction d'une résidence de 12 X 16 et abri pour VR de 40 pieds avec une marge avant de 11.5 mètres alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique que la marge avant minimale se devrait d'être au minimum de 15 mètres.

La propriétaire déclare vouloir aménager la résidence à cet endroit puisqu'il y a présence d'arbres à l'arrière de l'espace dédié au stationnement du VR. De plus, l'emplacement souhaité de la nouvelle résidence (avec une marge avant de 11.5 mètres) serait l'idéal considérant la configuration du terrain et la présence des commodités à proximité (installation septique, eau, gaz propane).

ATTENDU la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 11 juillet 2022 à 18h30 :

Le Comité consultatif d'urbanisme ayant pris connaissance de ladite demande, il est mentionné que des informations supplémentaires seraient requises afin de pouvoir analyser adéquatement la présente demande. Les informations suivantes seront requises et se devront d'être fournies par la propriétaire :

- *Un plan d'implantation préparé par un arpenteur de la future résidence ainsi que de l'abri à VR afin de connaître exactement les distances de la marge avant du bâtiment;*
- *Une démonstration de la part de la propriétaire que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage en vigueur ont été examinées et que l'endroit ciblé par la dérogation mineure constitue la seule option possible pour pouvoir réaliser le projet.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité, que le Comité consultatif d'urbanisme mentionne qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur la présente demande de dérogation mineure puisqu'une 2e analyse sera nécessaire et que celle-ci sera réalisée lorsque le

comité recevra les informations requises de la part de la propriétaire. Par conséquent, le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil de la Municipalité de reporter la décision sur cette demande à une date ultérieure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et de reporter la décision à une date ultérieure concernant la demande de dérogation mineure de 9000-8137 Qc Inc. (Mme Hélène Bergeron), telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 11 juillet 2022;

DE MENTIONNER à la propriétaire qu'une seconde analyse de la demande de dérogation mineure sera effectuée lorsque les informations supplémentaires requises suivantes auront été fournies au Comité Consultatif d'Urbanisme :

- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur de la future résidence ainsi que de l'abri à VR afin de connaître exactement les distances de la marge avant du bâtiment;
- Une démonstration de la part de la propriétaire que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage en vigueur ont été examinées et que l'endroit ciblé par la dérogation mineure constitue la seule option possible pour pouvoir réaliser le projet.

2022-07-150 Hausse du prix des carburants – Demande de soutien au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE les coûts de l'énergie, et notamment le coût des produits pétroliers, n'ont cessés d'augmenter au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE la volatilité élevée et les hausses fréquentes des prix des produits pétroliers ont un impact important sur l'ensemble des activités courantes des municipalités, en contribuant à l'augmentation de leurs dépenses dans un contexte où les sources de revenus plafonnent, forçant les municipalités à revoir leurs priorités budgétaires et fragilisant le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers impacte négativement la capacité des municipalités de réaliser des projets d'infrastructures, affectant à long terme la pérennisation des biens publics dont elles sont les gardiennes;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers se traduit aussi par une amplification des conséquences de l'inflation sur les salariés des municipalités, ayant pour effet de forcer à moyen terme un réajustement à la hausse des salaires;

ATTENDU QUE seul le gouvernement québécois a les moyens nécessaires pour aider le monde municipal à relever le défi que constitue la décarbonisation de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande au gouvernement québécois de prendre des moyens concrets afin d'accompagner le monde municipal face au défi que constitue la décarbonisation de ses activités, et de l'assister financièrement dans l'élaboration et la mise en place effective d'une transition énergétique.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'assemblée générale annuelle (AGA).

2022-07-151 Congrès de la FQM 2022

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER les élus qui désirent assister et participer au congrès 2022 de la FQM qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal et de défrayer les coûts liés à cette formation (frais de déplacement, hébergement, repas, inscription etc).

2022-07-152 Journée internationale des aînées

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 50 \$ à l'organisme « La Table de Concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska » afin de soutenir le projet d'organisation de la journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 29 septembre 2022 à l'Hôtel Le Victorin et d'en autoriser le paiement;

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2022 « Journée internationale des personnes âgées de la municipalité du Canton de Ham-Nord ».

2022-07-153 Demande à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts de revoir la méthode de répartition de la Quote-Part

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts a été créée par le regroupement de 5 municipalités (Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Fortunat, Saint-Adrien, Notre-Dame-De-Ham et Ham-Nord) afin que les 5 municipalités puissent bénéficier de la couverture adéquate d'un service incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la répartition de la Quote-part annuelle entre les 5 municipalités se fait exclusivement selon la "Richesse foncière uniformisée (RFU)";

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire ouvrir la discussion et la réflexion afin de voir avec les autres municipalités si une modification dans la méthode de calcul de la quote-part annuelle pourrait être mise de l'avant afin de trouver une méthode qui serait juste et équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire suggérer aux autres municipalités de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts une

modification de « méthode de partage mixte » de la quote-part annuelle afin qu'une portion du montant total soit séparée à part égale entre les 5 municipalités et l'autre portion soit réparti selon la "Richesse foncière uniformisée (RFU)";

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord motive sa suggestion de l'utilisation d'une méthode de calcul "mixte" (% fixe à part égale et % selon la RFU) par les éléments suivants :

- Cette répartition permet un partage de la quote-part de façon plus équitable entre les municipalités;
- La portion "fixe" de la répartition de la QP constitue un "coût de base" permettant à chaque municipalité de bénéficier de la couverture adéquate d'un service incendie sur son territoire;
- Avec une méthode de répartition « mixte » selon laquelle la portion répartie à part égale entre les 5 municipalités est de 50% et moins (Scénarios A, B et C), l'utilisation de la RFU demeure le facteur principal du calcul de la répartition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE demander à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts de réévaluer la méthode de calcul de la quote-part annuelle afin de trouver une méthode qui serait juste et équitable pour tous;

De suggérer à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts une modification de méthode de partage de la quote-part annuelle afin qu'une portion du montant total soit séparée à part égale entre les 5 municipalités et l'autre portion soit réparti selon la "Richesse foncière uniformisée (RFU)";

De soumettre à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts pour présentation lors d'une séance du conseil d'administration la feuille des scénarios suivants pour analyse et discussion :

- **Scénario A** : Partage de 25% de la QP à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 75% selon la RFU
- **Scénario B** : Partage de 40% de la QP à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 60% selon la RFU
- **Scénario C** : Partage de 50% de la QP à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 50% selon la RFU
- **Scénario D** : Partage de 60% de la QP à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 40% selon la RFU
- **Scénario E** : Partage de 75% de la QP à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 25% selon la RFU

2022-07-154 ADMQ - Colloque de zone 2022 Centre-du-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le directeur général à participer au "Colloque de la zone 07 Centre-du-Québec" de l'ADMQ au coût de 125\$ ainsi qu'à rembourser les frais de déplacement liés à cette activité qui se tiendra le 15 septembre 2022 à Drummondville.

2022-07-155 Décret d'ouverture d'une nouvelle rue privée - Rue Colombe

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle dans le 8^e rang , portant le nom de rue Colombe.

2022-07-156 Ensemencement hydraulique – Fossés de la rue Nolette

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de finaliser l'aménagement des fossés de la rue Nolette;

CONSIDÉRANT les options reçues :

- Entreprise Sotramex – Ensemencement type H1 à 4,920\$ plus taxes
- Entreprise Sotramex – Option performance à 10,455\$ plus taxes
- Entreprises MC – Ensemencement type H3 à 8,610\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entreprise Sotramex au montant de 4,920\$ plus taxes pour de l'ensemencement hydraulique de type H1 pour les fossés de la rue Nolette.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'une aide financière de 845\$ par borne électrique reçue du Programme Roulez Vert;
2. D'une confirmation reçue du MTQ d'une aide financière annuelle de 30,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration;
3. D'une confirmation de l'acceptation de notre demande d'un montant additionnel de 6,280\$ au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet de réfection du terrain de tennis.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 21h05.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.